

Statuts du Kayak Club Lausanne

Annexes:

- Principes tarifaires et location de matériel
- Utilisation du matériel de navigation
- Règlement d'utilisation du bus
- Dispositions réglant l'entreposage du matériel privé dans les hangars du club

1 Préambule

En accord avec la déclaration signée en l'honneur du Président du mouvement Olympique, Juan Antonio Samaranch, le Kayak Club Lausanne, s'engage à conduire toutes ses activités dans l'Esprit Olympique, à respecter les Chartes du Fair Play et des Droits de l'Enfant dans le sport et à lutter activement contre le dopage.

2 Dispositions générales

2.1 *Généralités*

Le KAYAK CLUB DE LAUSANNE (KCL), fondé en 1942, est une association sans but lucratif, au sens des art. 60 ss. du Code civil suisse qui s'appliquent, sauf disposition contraire des présents statuts. Elle se déclare apolitique et non confessionnelle.

2.2 *Buts*

Les buts de l'association sont notamment les suivants :

- promouvoir et développer la pratique du kayak, sous ses aspects touristiques et sportifs,
- organiser des excursions en rivière à l'attention de ses membres,
- organiser des sorties, compétitions et manifestations ouvertes à ses membres ou à des tiers.

2.3 *Participation à d'autres organismes*

Le KCL peut constituer ou devenir membre d'autres organismes poursuivant un but analogue.

2.4 *Siège social – Durée*

Le siège de l'association est à Lausanne, Port de Vidy, 1007 LAUSANNE.

Sa durée est illimitée.

3 Composition

3.1 Membres

L'association se compose de :

a) **Membres actifs navigants**

Sera reçue comme telle toute personne qui, dès l'année qui suit ses 18 ans révolus, pratique régulièrement le kayak en participant aux activités sportives proposées par le club (cours ou sorties en rivière) ou en louant une place à bateau dans les hangars.

b) **Membres actifs juniors**

Sera reçue comme telle toute personne qui, jusqu'à la fin de l'année de ses 18 ans révolus, pratique régulièrement le kayak en participant aux activités sportives proposées par le club (cours et sorties en rivière) ou en louant une place à bateau dans les hangars.

c) **Membres de soutien**

Sera reçue comme telle toute personne qui, sans participer aux activités sportives du club et sans louer de place à bateau, désire soutenir les activités du club.

d) **Membres provisoires**

Sera reçue comme telle toute personne qui souhaite adhérer au club avant d'être admise comme membre lors de la prochaine assemblée générale. La qualité de membre provisoire fait l'objet des mêmes droits et devoirs de la catégorie à laquelle la personne correspond.

e) **Membres d'honneur**

Sur proposition du comité, l'assemblée générale peut accorder le titre de membre d'honneur à toute personne qui aurait rendu des services exceptionnels à l'association ou à la cause qu'elle soutient.

3.2 Demande d'admission

L'assemblée générale décide, à la majorité des deux tiers présents, de l'admission des membres provisoires avec préavis du comité.

Les candidats devront être présents lors de cette assemblée. La votation aura lieu au bulletin secret si deux membres présents à l'assemblée en font la demande.

Le comité peut admettre en tout temps des membres provisoires.

3.3 Démission

Est démissionnaire celui qui en aurait manifesté la volonté par une lettre au comité ou qui n'aurait pas, après rappel, honoré la cotisation de l'année précédente.

3.4 Exclusion

Est exclu, sur décision de l'assemblée générale, celui qui aura causé intentionnellement un préjudice grave à l'association ou à la cause qu'elle défend.

6 Organes

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale,
- le comité,
- les commissions techniques,
- les vérificateurs des comptes.

7 Assemblée Générale

7.1 Composition

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an ou, en tout temps, sur convocation du comité ou à la demande écrite de cinq membres.

7.2 Convocations

Les convocations sont personnelles; elles devront anticiper l'assemblée générale d'au moins quinze jours et en mentionner l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la réunion.

7.3 Compétences

L'assemblée générale a notamment les compétences suivantes :

- adopter et modifier les présents statuts, en particulier fixer le montant des cotisations annuelles,
- se prononcer sur l'admission et l'exclusion des membres sur préavis du comité,
- élire les membres du comité et désigner parmi eux, un(e) président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(ère),
- désigner les vérificateurs des comptes pour chaque exercice,
- prendre connaissance du rapport de gestion du comité,
- approuver les comptes de l'exercice écoulé et en donner décharge au comité, au trésorier et aux vérificateurs des comptes,
- voter sur les questions et propositions soulevées par le comité à l'ordre du jour ou sur demande d'un ou plusieurs membres,
- dissoudre l'association.

7.4 Procédure de vote

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité qualifiée regroupant au moins les 2/3 des membres présents.

Les votes ont lieu à main levée. Toutefois, le vote sur un sujet déterminé aura lieu au bulletin secret si deux membres présents en font la demande.

8 Comité

8.1 Composition

L'association est dirigée par un comité qui est composé au minimum d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(ère). Pour le surplus, le comité s'organise à la convenance de ses membres. Les membres du comité sont élus par l'assemblée générale pour deux ans et sont rééligibles à cette échéance. Ils ne sont pas rémunérés pour leur activité au service de l'association.

8.2 Fonction

Le comité a le droit et le devoir de gérer les affaires du club en conformité des présents statuts et fidèlement aux buts poursuivis par l'association. Au même titre, il est autorisé à représenter le club pour tous les actes utiles à la réalisation des buts statutaires et au fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de sa mission, le comité a notamment pour tâches de:

- assurer le fonctionnement de l'association et le déroulement de ses activités (notamment les cours et les sorties en rivières),
- gérer les fonds de l'association sous le contrôle du trésorier,
- convoquer et diriger l'assemblée générale,
- préparer les propositions à soumettre à l'assemblée générale,
- préavis sur les demandes d'adhésion régulièrement présentées,
- statuer sur l'admission des membres provisoires,
- définir les tâches des commissions techniques et en désigner les responsables,
- désigner les représentants du club aux organismes extérieurs.

8.3 Procédure de vote

Le comité prend ses décisions à la majorité absolue. En cas d'égalité, le président décide.

8.4 Commissions techniques

Le comité peut former des commissions consultatives chargées de le renseigner sur tous les sujets en relation avec les buts de l'association ou d'exécuter certaines tâches spéciales, par exemple l'organisation de manifestations particulièrement importantes.

Si nécessaire, des membres du club, qui ne font pas partie du comité, peuvent être appelés à y siéger.

8.5 Les vérificateurs des comptes

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres, deux vérificateurs des comptes chargés de contrôler et vérifier les comptes de l'exercice écoulé.

Les vérificateurs des comptes sont nommés pour deux ans et ne doivent pas faire partie du comité.

A titre exceptionnel, l'assemblée générale peut confier cette fonction à une société fiduciaire.

10 Finances

10.1 Recettes

Les recettes de l'association proviennent des :

- cotisations,
- locations des places à bateau dans les hangars,
- locations du matériel du club lors des sorties ou des cours,
- subventions et subsides,
- dons et legs,
- parrainage (sponsoring),
- recettes extraordinaires.

10.2 Responsabilité

Les membres du club, de même que les membres du comité, ne sont pas responsables personnellement des dettes et obligations contractées par l'association, ni des dommages causés dans le cadre des activités organisées par celle-ci. Le club répond seul de ses dettes, lesquelles sont garanties par sa fortune sociale.

Les membres du comité sont toutefois personnellement responsables envers les tiers des fautes commises dans l'exercice de leur fonction ayant entraîné un dommage à autrui (art 55 al.3 CC). Ils répondent également de toute violation de leur devoir de diligence envers l'association.

10.3 Affectation des dons, legs et fonds de sponsoring

Les dons sont affectés conformément aux vœux du donateur. A défaut de volonté clairement établie, le comité statue. Les fonds de sponsoring sont affectés selon le règlement "Sponsoring" du KCL.

11 Dispositions finales et transitoires

11.1 Modification des statuts

Toute modification des présents statuts doit être acceptée à la majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

11.2 Dispositions transitoires

Les présents statuts sont adoptés à l'assemblée générale du 28 mars 2014. Ils entrent immédiatement en vigueur et abrogent toute disposition antérieure.

Président

Philippe Fouchon

Selon dernière approbation à l'AG du 28 mars 2014